



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS
97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS
Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 MAI 2009**

**L'an deux mille neuf, le vingt cinq mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la
présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane, Mme CHOLET Frédérique, M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. BITU David, Mme HAYOT Rachel, M. LAUNAY Marc, Mme GOGO Elisabeth, M. GAUTIER Daniel, M. BANSE Olivier, M. MAUNOURY Christian, Mme DEBRAY Christine, M. SOULARD Thomas, Mme CAZAL Karine, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, Mme BOUCEY Maryse, M. GRIVEL Eric, M. ARONDEL Guillaume

Procuration : M. FROMENTIN Stéphane à Mme LEGRIS Albane, M. LECUIR Roland à Mme GOGO Elisabeth, Mme MARESCHAL Virginie à Mme DEBRAY Christine, M. GIRARD Emmanuel à M. ARONDEL Guillaume

Secrétaire de séance : M. ARONDEL Guillaume

Date de convocation : 18 mai 2009

Date d'affichage : 2 juin 2009

En exercice : 23

- présents : 19

- Votants : 23

Ordre du jour :

1. Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D.) - année 2009
2. Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) – année 2009
3. Renouvellement de la cotisation au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de l'Agglomération Granvillaise (C.L.L.A.J.)
4. Renouvellement de la convention relative à la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail
5. Renouvellement de la convention avec l'association OSE ENVIRONNEMENT
6. Convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM)
7. Désignation par le conseil municipal d'un délégué urbanisme
8. Classement commune touristique
9. Manifestation CCPG et Station Nautique – intervention des services communaux
10. Questions diverses
 - Transfert de la base hélicoptère
 - Manéo transports « service proximité »
 - Tableau des élections européennes

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du 30 mars 2009, et signent le registre.

1 - Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté - année 2009

Le F.A.J.D. a pour objectif, par des aides financières, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Les ressources du F.A.J.D. sont en augmentation.

Monsieur le Maire invite le conseil à renouveler l'adhésion de la Commune au F.A.J.D. et propose, conformément à l'appel à cotisation, que la dotation soit diminuée de 50% compte tenu des ressources propres du Fonds.

Toutefois, les aides accordées ne seront pas affectées :

La participation demandée est fixée à 0.23 € par habitant, soit une somme de 790.74€.

Pour l'année 2009, à titre exceptionnelle le mandatement s'élèvera à 50% de l'engagement soit **395.37€**

Vote : unanimité

M. Bitu précise que quatre jeunes donvillais ont bénéficié du fonds l'année dernière.

2 - Fonds de Solidarité pour le Logement - année 2009

L'objectif de ce fonds est d'aider les personnes ou les familles qui éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement ou à s'y maintenir dans des conditions décentes.

Conformément à la Loi du 13 août 2004, les anciens Fonds Solidarité Energie (FSE) et Fonds Solidarité Logement (FSL) ont été fusionnés. Par conséquent un seul appel de fonds est réalisé pour l'ensemble des ces dispositifs et déterminé comme suit : 0.70€ par habitant pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 2000 et 4999 habitants.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de l'autoriser à verser ce fonds comme mentionné ci-dessous : 0.70€ x 3 438 habitants, soit une somme de 2406.60€

Toutefois, le bilan financier du FSL fait apparaître un fonds de roulement conséquent et conformément à l'appel à cotisation, Monsieur le Maire propose, pour l'année 2009, que le mandatement s'élève à 50% de l'engagement soit **1203.30€**

14 personnes de donville ont reçu une aide.

Vote : unanimité

3- RENOUELEMENT DE LA COTISATION AU C.L.L.A.J. - année 2009

Le Service Logement Jeunes sollicite le renouvellement de la cotisation annuelle en faveur du **Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes** de l'Agglomération Granvillaise pour l'année 2009.

L'appel de cotisation est de 0.343 euros par habitant, soit, compte tenu des résultats du dernier recensement ; 0.343 € x 3438 habitants

En conséquence l'assemblée décide à l'unanimité de verser **1 179.23€ au C.L.L.A.J.** pour l'année 2009.

4-Renouvellement de la convention relative à la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant une convention avec l'inspection du travail,
- ou bien en passant une convention avec le Centre de Gestion.

Le Centre de gestion propose d'assurer ce type de mission depuis le 1^{er} juin 2005.

L'Agent chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante serait facturée par le Centre de Gestion : **410 Euros** par journée d'intervention sur site pour toute durée supérieure à une demi-journée et **205 Euros** par demi-journée d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion pour assurer la mission d'inspection à compter du 1^{er} juin 2009 et à signer la convention afférente,
- s'engage à voter les crédits destinés à financer les dépenses correspondantes.

5- Renouvellement de la convention avec l'association OSE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'association OSE ENVIRONNEMENT et de valider les tarifs suivants :

Les prestations seront facturées à l'heure sur la base de :

- 9.20 € pour l'entretien des chemins de randonnées, des cimetières, curage des fossés...
- 15.00 € pour la restauration du petit patrimoine bâti, petites constructions diverses

P.J. : convention

Vote : unanimité

6-Convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Cette convention a pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux communaux au profit de la communauté de communes du Pays Granvillais.

Article 1^{er} :

La Commune de Donville les Bains, représentée par Monsieur le Maire :

Monsieur Jean-Paul LAUNAY
97 Route de Coutances
50350 DONVILLE LES BAINS
Tél : 02.33.91.28.50

Et

La Communauté de Communes du Pays Granvillais représentée par Monsieur le Président :

Monsieur CARUHEL Daniel
197 Avenue des Vendéens
50400 GRANVILLE
Tél : 02.33.91.38.60

Conviennent de la présente convention. Celle-ci ne pourra prendre effet qu'après signature de l'ensemble des partenaires. Le désengagement d'une des parties entraînera la nullité du présent document.

Article 2 : Disposition générale

La commune de DONVILLE LES BAINS met à disposition du R.A.M. les locaux du Centre de Loisirs Albert BELIN, situés rue du stade pour accueillir des assistantes maternelles et des enfants âgés de 3 mois à 4 ans.

Article 3 : Condition de la mise à disposition

Cette mise à disposition est consentie sur des créneaux horaires définis en accord avec la commune. L'occupation des locaux est fixée à ½ journée par semaine.

Chaque trimestre, il sera fourni à la commune de DONVILLE LES BAINS, un planning des rencontres.

L'animateur du R.A.M. s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition.

Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état ou d'un remplacement des biens endommagés à la charge de la Communauté de Communes.

Le R.A.M. achètera du matériel qui pourra être stocké dans un espace de rangement prévu à cet effet dans les locaux du centre de loisirs (meuble de rangement, tapis de sol, jeux et jouets divers).

Article 4 : Sécurité et assurance

La C.C.P.G. devra joindre à la présente convention, une attestation d'assurance, responsabilité civile pour l'utilisation du mobilier et des locaux, et l'encadrement d'activités.

Article 5 : Reconduction, Résiliation

La présente convention pourra être reconduite tacitement chaque année à partir du 1^{er} septembre 2009

Toute modification au présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Toute dénonciation de la convention fera l'objet d'une concertation préalable entre les responsables de la commune de Donville les Bains et de la C.C.P.G..

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec la C.C.P.G. la convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM)

7-Désignation d'un délégué urbanisme

Lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire ;

Conformément à l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal peut désigner un de ses membres pour prendre la décision.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un membre du conseil afin de délivrer les autorisations pour lesquelles il serait intéressé.

Candidat : Jean-Claude LEMARQUAND

Voix : 23

Jean-Claude LEMARQUAND est élu à l'unanimité délégué à l'urbanisme.

8. Classement commune touristique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture l'invite à reprendre la délibération du 30 mars dernier selon le modèle type qu'elle a adressé le 8 avril à la commune.

En effet, dans un premier temps il convient de solliciter la dénomination commune touristique. La demande de classement en station tourisme ne prendra pas effet avant le 1^{er} janvier 2014 et pourrait être constituée à partir de 2012.

Par ailleurs, la commune doit préciser qu'elle reçoit la taxe de séjour et que la CCPG n'a pas délibéré pour la percevoir à la place des communes.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu l'inscription de DONVILLE LES BAINS sur la liste des stations classées depuis le 12 juillet 1962 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2006 classant l'office de tourisme de DONVILLE LES BAINS ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n°2008-884 susvisé.

9-Manifestation CCPG et station nautique-Intervention des services communaux

Tous les ans, la CCPG et la Station Nautique organisent conjointement ou individuellement des événements sur le territoire des 8 communes membres.

La CCPG n'ayant pas de service atelier ou voirie, l'intervention des services propres aux communes concernées est nécessaire pour la mise en place – liste non exhaustive :

- de matériel type tables et chaises/bancs, barrières, etc. ...,
- de banderoles ou aquilux annonçant l'évènement,
- d'une signalétique spécifique à l'évènement (panneaux indicatifs des lieux d'animation par exemple)

Afin d'organiser au mieux ces événements à échelon communautaire, il est proposé que chaque commune :

- mette à disposition gratuitement du personnel atelier et/ou voirie pour les missions énoncées ci-dessus quand la commune dont il dépend est concernée par la manifestation ;
- nomme un référent (par exemple responsable atelier et/ou voirie) qui pourra être contacté par les services organisateurs de la CCPG ou la Station Nautique, voire être convié aux réunions techniques préalables.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le principe de la mise à disposition gratuite du personnel atelier et/ou voirie de la commune de DONVILLE LES BAINS pour les missions énoncées ci-dessus quand la commune est concernée par la manifestation

- nomme un référent (le responsable atelier et/ou voirie) qui pourra être contacté par les services organisateurs de la CCPG ou la Station Nautique, voire être convié aux réunions techniques préalables
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

10-Questions diverses

Les conseillers sont invités à l'assemblée générale de **l'Office du Tourisme** programmée le 2 juin à 18h salle Paul Bourey.

M. le Maire donne lecture de la lettre du Préfet portant sur le déplacement de la **base d'hélicoptères de la Sécurité Civile** à l'aérodrome de Bréville sur Mer. L'Etat prendra en charge 35% du coût global du transfert.

Le service de transport de proximité du Département : **Manéo** fonctionnera à compter du 2 juin du mardi au samedi. Ce transport à la carte, à réserver la veille avant 16 heures, sera adapté en fonction de l'analyse des besoins réalisée au cours des premiers mois. Le principe est de proposer des trajets domicile-activité (aller-retour) à des jours et horaires fixes pour 2€ par voyage et par personne.

Les membres du conseil complètent les bureaux de vote pour les **élections européennes du 7 juin 2009**.

M. le Maire rappelle que la remise des prix des **floralies** sera organisée le dimanche 31 mai à 17h.

La date d'audience, portant sur le **contentieux du PLU**, est fixée à 9h15 le 28 mai au Tribunal Administratif de Caen. Il s'agit de l'étape préalable au jugement qui devrait intervenir dans les jours qui suivent.

Madame Gogo demande si la commune s'est positionnée pour l'instruction des dossiers **R.S.A.** (Revenu de Solidarité Active). M. Bitu n'est, pour l'instant, pas favorable compte tenu des moyens communaux en personnel.

La séance est levée à 20h45

Donville les Bains, le 26 mai 2009

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Guillaume ARONDEL

Jean-Paul LAUNAY